

TARIFS HORAIRES

MODE PRESTATAIRE

1. TARIFICATION

- APA / PCH / DPAS

HT (€)	TTC (€)	
25.00 ⁽¹⁾	25.00 ⁽¹⁾	Par heure pour les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés
23.00 ⁽²⁾	23.00 ⁽²⁾	Par heure pour les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés

2. RESTE A CHARGE (Dans le cadre de l'APA/PCH/DPAS)

(€) HT/h	(€) TTC/h	
2.00 ⁽²⁾	2.00 ⁽²⁾	Pour les bénéficiaires de l'aide sociale.
2.50 ⁽¹⁾	2.50 ⁽¹⁾	Pour les bénéficiaires de l'APA dont le taux de participation est inférieur ou égal à 10% et pour les bénéficiaires de la PCH.
5.00 ⁽¹⁾	5.00 ⁽¹⁾	Pour les bénéficiaires de l'APA dont le taux de participation est compris entre 11% et 30%
9.00 ⁽¹⁾	9.00 ⁽¹⁾	Pour les bénéficiaires de l'APA dont le taux de participation est supérieur ou égal à 31%.

⁽¹⁾ APA/PCH - ⁽²⁾ DPAS

- *Sur financement personnel*

HT (€)	TTC (€)	
30.75	30.75	Par heure pour les jours ouvrables
38.44	38.44	Par heure les dimanches et jours fériés

Les tarifs indiqués peuvent subir une éventuelle augmentation en fonction de l'accord du Conseil Départemental et/ou par arrêté ministériel.

3. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT (Dans le cadre du financement personnel)

Barème appliqué chaque mois sur la facturation, en fonction du nombre d'heures accordées sur votre dossier ou effectuées à votre domicile.

	HT (€/MOIS)	TTC (€/MOIS)
ENTRE 1H ET 5H	3.90	3.90
ENTRE 5H30 ET 10H	7.70	7.70
ENTRE 10H30 ET 15H	11.60	11.60
ENTRE 15H30 ET 25H	19.30	19.30

	HT (€/HEURE)	TTC (€/HEURE)
AU DELA DE 25H	0.80	0.80

4. AUTRES FRAIS (Dans le cadre du financement personnel)

	HT (€)	TTC (€)
Chèque impayé / rejet de prélèvement	2	2

TARIFS HORAIRES

MODE MANDATAIRE

1. TARIFICATION

L'employeur doit rémunérer son salarié en respectant un salaire horaire minimum. Afin de connaître celui-ci, il convient de se reporter à la grille de salaire des salariés du particulier employeur,

(Avenant en vigueur à l'annexe 6 relative aux salaires minima conventionnels applicables aux salariés du particulier employeur du 16 octobre 2023)

ainsi qu'à la grille de classification des emplois prévue par l'accord de classification du 21 mars 2014 (entrée en vigueur le 1er avril 2016).

Il convient également de prendre en compte les éventuelles certifications professionnelles du salarié pour connaître le salaire horaire minimum à appliquer.

2. FRAIS ADMINISTRATIF ET DE FONCTIONNEMENT

2.5€ / heure, plafonné à 150€ au delà de 60 heures.

NB : La TVA applicable est égale à 0.